



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Concurrence

Aides d'État: contrôle général et exécution des décisions

Exécution des décisions et contrôle ex post

Bruxelles, le 28/8/2025

COMP/H4/IDS/ng-comp(2025)9415245

Représentation permanente de la France
auprès de l'Union Européenne
14, Place de Louvain
1000 Bruxelles

Objet: Décision de récupération de la Commission du 2 mai 2013 « Liaisons maritimes Marseille/Corse », SA.22843

Madame/Monsieur,

Nous vous remercions pour les informations que vos autorités ont transmises dans la lettre du 15 avril 2025 concernant la décision de la Commission mentionnée ci-dessus (la «décision»).

Sur la base de toutes les informations reçues, les services de la Commission peuvent conclure que

- les créances de récupération des aides d'État et les intérêts de récupération y afférant ont été définitivement enregistrées dans le cadre de la procédure d'insolvabilité par l'administrateur d'insolvabilité pour un montant total de EUR 351 973 641.

Nous en concluons qu'à ce jour, les autorités de votre pays ont pris toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la décision dans l'attente de la clôture définitive de la procédure d'insolvabilité et de la répartition des sommes disponibles, ainsi que de la communication du montant exact des aides qui seront récupérées.

Ces services se réservent le droit, après la découverte de faits nouveaux, de revenir sur cette conclusion.

Nous prions vos autorités de bien vouloir nous envoyer une mise à jour de l'état d'avancement de la répartition des sommes disponibles suite à l'audience de clôture de la liquidation de la SNCM qui s'est tenue le 26 mars 2025 en vue de la clôture définitive de cette affaire.

La présente lettre est destinée à l'usage des seuls destinataires concernés. Veuillez noter que les documents figurant dans les dossiers administratifs en matière d'aides d'État peuvent contenir des informations couvertes par le secret professionnel [voir l'article 30 du règlement (UE) 2015/1589 du Conseil du 13 juillet 2015] et, comme l'a reconnu la Cour de justice, leur divulgation peut porter atteinte à la protection des objectifs des activités d'enquête de la Commission.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026

Publication : 19/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La fonctionnaire de la DG Concurrence chargé de ce dossier est Mme Isabel Dos Santos Gaspar (tél. +32 22963997; courriel : Isabel.DOS-SANTOS-GASPAR @ec.europa.eu).

Le gestionnaire chargé de ce dossier est Mme Bernadette Willemot-Nieuwenhuys (tél.: + 32.22959563; courriel: Bernadette.WILLEMOT@ec.europa.eu).

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Natalia LAZAROVA
Chef d'unité